

Procédure de consultation – Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Madame la conseillère fédérale,

Pour donner suite à la procédure de consultation relative à l'objet susmentionné, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la position du canton de Neuchâtel.

L'avant-projet qui nous est soumis a pour but de combler les lacunes existant dans le domaine préventif de la lutte contre le terrorisme. Nous ne pouvons ainsi que saluer la démarche et les mesures proposées. En effet, les mesures s'appliqueront à des terroristes potentiels et permettront une certaine forme de surveillance comme l'obligation de se présenter à une autorité, l'interdiction de quitter le territoire suisse ou d'être assigné à une propriété.

Nous relevons néanmoins que les mesures ordonnées par fedpol seront exécutées par les cantons, générant ainsi une surcharge de travail pour les autorités concernées (police et tribunal des mesures de contrainte notamment), et par conséquent, des coûts (surveillance par un bracelet électronique, etc.). Nous partons de l'idée que les coûts y relatifs seront à charge de la Confédération.

En vous remerciant de nous avoir associé à la présente procédure de consultation, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND